PRINCE EDWARD ISLAND
Regulatory & Appeals Commission
Commission de réglementation et d'appels
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Avis

Attention propriétaires et locataires de terre à l'île-du-prince-édouard dont l'ensemble des avoirs fonciers est plus de 750 acres (pour une personne) ou de 2 250 acres (pour une société)

Yoil faut faire enregistrer sa déclaration au plus tard le 31 décembre 2026.

En vertu de l'article 10 de la Land Protection Act (loi sur la protection des terres) de l'Île-du-Prince-Édoaurd, là où l'ensemble des avoirs fonciers d'un particulier excède 750 acres ou celui d'une société excède 2 250 acres, le particulier ou la société doit soumettre à la Commission de réglementation et d'appels de l'Île, au plus tard le 31 décembre de chaque année, une déclaration concernant l'ensemble de l'avoir foncier.

Pour obtenir de l'information sur comment calculer l'ensemble des avoirs fonciers, un formulaire de déclaration des avoirs fonciers ou plus de renseignements, prière de communiquer avec:

Commission de réglementation et d'appels de l'Île-du-Prince-Édouard
134, rue Kent, salle 501
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7L1
Téléphone : 902-892-3501
Sans frais : 1-800-501-6268
Courriel : disclosures@irac.pe.ca
www.irac.pe.ca